

**Assemblée générale**

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
16 janvier 2015
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 novembre 2014, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)**Sommaire**

Point 53 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales
(*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)

Point 50 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les
pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des
autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
(*suite*)

Fin des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre
de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des
documents (sccorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des
documents (<http://documents.un.org/>).

14-64681X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 53 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*) (A/C.4/69/L.18)

Projet de résolution A/C.4/69/L.18 : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

1. **M^{me} Zitting** (Finlande), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies gagneraient à débattre davantage et à se tenir mieux informés des missions politiques spéciales dont les mandats sont de plus en plus vastes et complexes et qui doivent faire face à des situations nouvelles. Le texte du projet est semblable à ceux des deux précédentes résolutions adoptées en la matière, mais met davantage l'accent sur la pleine association des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Elle se réjouit à la perspective de nouer le dialogue avec le groupe indépendant de haut niveau qui doit être créé pour réaliser une étude des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

2. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Danemark, la Géorgie, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, le Monténégro, le Nigéria, les Philippines, le Portugal, la Suède, la Turquie et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

3. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.18 est adopté.*

Point 54 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*) (A/69/21, chapitre IV)

Projet de résolution A : L'information au service de l'humanité

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

5. *Le projet de résolution A est adopté.*

Projet de décision : Augmentation du nombre de membres du Comité de l'information

6. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

7. *Le projet de décision est adopté.*

Projet de résolution B : Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

8. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), présentant oralement un état des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que le Département de l'information soutiendra la mise en œuvre du paragraphe 22 du projet de résolution en garantissant notamment la production dans les six langues officielles des contenus publiés sur les médias sociaux en ligne; des produits des Nations Unies proposés sur les sites du Département; des actualités, informations, programmes télévisés et contenus multimédias connexes aux Nations Unies; des communiqués de presse couvrant les séances plénières de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité; et des publications téléchargeables et autres contenus de sensibilisation, y compris les archives des diffusions en ligne.

9. Ces activités seront menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en application du plan-programme biennal du Département pour cette période, et entraîneront des dépenses supplémentaires d'un montant de 13 821 700 dollars, dont 7 119 000 dollars pour la création de 29 postes d'administrateurs et d'agents des services généraux [9 P-3, 4 P-2 et 16 GS-(AC)] afin de réduire la disparité entre les produits d'information établis et diffusés, respectivement, dans les six langues officielles; 579 600 dollars en vue du recrutement de personnel temporaire pour la révision, l'édition, la correction et la publication dans chacune des langues supplémentaires au cours des périodes de forte charge de travail de l'Assemblée générale; 4 083 700 dollars pour les services contractuels liés au développement de la plateforme de vidéos en ligne, de la vidéo et des archives à la demande et à l'augmentation de la bande passante et de l'espace de stockage des archives; la traduction externe des communiqués de presse en arabe, chinois, espagnol et russe; la traduction et la mise en page des publications des Nations Unies et autres produits de sensibilisation offerts sous format numérique téléchargeable; et la traduction des dossiers de presse dans les six langues officielles. Les prévisions de dépenses de traduction externe sont faites dans l'hypothèse que les communiqués de presse et les comptes rendus des séances plénières de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social seront

traduits dans quatre langues officielles supplémentaires et ne tiennent pas compte des communiqués de presse relatifs aux conférences de presse, des réunions des organes subsidiaires, des points de presse, des déclarations, des biographies ou des notes aux correspondants. En outre, 2 039 400 dollars, dont 1 067 300 correspondent à des dépenses non renouvelables, seront nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement (1 713 400 dollars), des fournitures et accessoires (29 000 dollars) et du mobilier et matériel (297 000 dollars) aux fins de la création et du maintien des 29 nouveaux postes.

10. Ainsi, l'adoption du projet de résolution B n'entraînera pas l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget-programme pour l'exercice biennal en cours. Des prévisions de dépenses d'un montant d'environ 13 821 700 dollars seront incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 au titre du chapitre 28, Information (10 872 600 dollars); du chapitre 29D, Bureau des services centraux d'appui (1 933 100 dollars); et du chapitre 36, Contributions du personnel (1 016 000 dollars). En ce qui concerne les dispositions contenues aux paragraphes 17, 18, 20, 21, 37, 41, 44 à 47, 62, 64, 67, 69, 74, 77, 81, 88 et 91 du projet de résolution B, l'attention est appelée sur les dispositions du chapitre IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et résolutions ultérieures, y compris la résolution 68/246, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirme le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

11. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 22 du projet de résolution B.

Explications de vote avant le vote

12. **M. Arancibia Fernández** (État plurinational de Bolivie) dit qu'il tient à exprimer la surprise qu'inspire à sa délégation la mise aux voix du projet de résolution, qui a été proposé par le Groupe des 77 et de la Chine, a été négocié en toute bonne foi et est le fruit d'un consensus. Il regrette ce mouvement de recul, qui va à l'encontre de tout ce qui a été fait à l'appui du multilinguisme et pour promouvoir la parité entre les six langues officielles.

13. **M. León González** (Cuba) dit partager les préoccupations de la délégation bolivienne, d'autant que le projet de résolution a fait l'objet de négociations complexes, puis d'un examen complet par le Comité de l'information ayant donné lieu à des séances de questions-réponses avec des responsables du Département de l'information. Compte tenu du consensus qui s'était formé sur le projet de résolution au sein du Comité de l'information, sa délégation considérait que tous les problèmes qui se posaient avaient été réglés. Le projet de résolution est très important pour les travaux de l'Organisation et il garantit le respect du principe fondamental de la parité linguistique dans le contexte du multilinguisme. La disparité actuelle dans l'usage des six langues officielles a été relevée aux cours des discussions avec le Secrétariat, qui a reconnu ne pas disposer des capacités nécessaires pour assurer la parité linguistique dans ses activités d'information. Sa délégation appuiera donc le projet de résolution, pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies respecte les principes fondamentaux qui régissent ses travaux.

14. **M. Vallarino** (Argentine), exprimant également sa préoccupation quant à la mise aux voix d'un projet de résolution sur lequel le consensus a été atteint après des négociations complètes et un débat approfondi au sein du Comité de l'information, dit qu'il semble exister un malentendu : une augmentation budgétaire est demandée pour l'exercice biennal à venir bien que le paragraphe 21 du projet de résolution indique expressément qu'il incombe au Secrétariat de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable. Le texte ne prévoit donc pas d'augmentation des contributions des États membres, mais une répartition équitable des ressources disponibles. Toute augmentation des ressources, qui n'apparaît nulle part dans le libellé convenu du projet de résolution, devra être débattue au sein de la Cinquième Commission. L'Argentine appuie le texte convenu, étant donné le caractère essentiel du multilinguisme pour la communication et pour la diffusion du message de l'Organisation.

15. *Il est procédé à un vote enregistré sur le paragraphe 22 du projet de résolution B.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Aucun.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

16. *Le paragraphe 22 du projet de résolution B est adopté par 116 voix contre zéro, avec 48 abstentions.*

17. *Le projet de résolution B dans son ensemble est adopté.*

18. **M. Davoli** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Comité de l'information se sont volontiers joints au consensus par lequel le Comité a adopté son rapport, étant parvenu à un accord sur d'importantes mesures de diplomatie publique et d'information et ayant souligné que le Secrétariat avait la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable. L'Union européenne a donc été étonnée que la Division de la planification des programmes et du budget ait mentionné, dans une déclaration présentée au secrétariat de la Quatrième Commission le 29 octobre 2014, des dépenses supplémentaires d'un montant de presque 14 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017, en se fondant apparemment sur son interprétation du paragraphe 22 du projet de résolution B. Rien, cependant, ne justifie cette déclaration. Les États membres de l'Union européenne désapprouvent le raisonnement qui y est exposé et se sont par conséquent abstenus de voter.

19. Le projet de résolution a été négocié en toute bonne foi et aucune dépense supplémentaire n'a été envisagée. Il était entendu que les activités seraient menées dans la limite des ressources disponibles, comme le paragraphe 21 du projet de résolution le préconise clairement. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières et son adoption ne saurait être comprise comme un engagement à l'égard des besoins financiers attendus dont il est question dans la déclaration orale. En outre, les estimations mentionnées dans la déclaration orale ne préjugent pas l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 par le CCQAB et la Cinquième Commission et ne peuvent être considérées comme ayant été approuvées par les États membres à ce stade.

20. Les États membres de l'Union européenne soutiennent fermement le multilinguisme au sein du système des Nations Unies, et leur abstention lors du vote du paragraphe 22 du projet de résolution ne modifie en rien leur attachement à atteindre un consensus à ce sujet.

21. **M. Nishimaki** (Japon), rappelant que, comme cela a été le cas les années précédentes, le Comité de

l'information a négocié le projet de résolution dans la perspective de son adoption par consensus par la Quatrième Commission, dit que le paragraphe 21 indique clairement qu'il convient d'améliorer l'égalité des six langues officielles dans les limites des ressources disponibles. Sa délégation a accepté le projet de résolution au sein du Comité de l'information sur la base de la promesse du Secrétariat qu'aucune augmentation budgétaire ne serait nécessaire. Ne tenant pas compte du libellé du paragraphe 21, selon lequel les dispositions à prendre n'auraient pas d'incidences sur les coûts, le Secrétariat a commis un grave impair dans son interprétation inexplicite du paragraphe 22 et a proposé unilatéralement une augmentation budgétaire de plus de 13 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017. Cette initiative regrettable a incité sa délégation à s'abstenir lors du vote du paragraphe 22 et celle-ci espère que le Secrétariat parviendra à trouver une solution pour améliorer l'égalité linguistique sans recourir à des dépenses supplémentaires.

22. **M^{me} Ventura** (Canada) dit que sa délégation est en désaccord avec le raisonnement qui sous-tend cette déclaration orale inattendue. Rien ne fonde l'interprétation selon laquelle le paragraphe 22 du projet de résolution justifie une augmentation budgétaire et elle est préoccupée par l'approche choisie par le Secrétariat. Par conséquent, le Canada, qui accorde une grande importance au multilinguisme, s'est abstenu lors du vote. Le projet de résolution, dont le paragraphe 21 indique que le Secrétariat doit poursuivre ses travaux dans la limite des ressources disponibles, n'a pas d'incidences financières. Son adoption ne saurait en aucun cas être comprise comme un engagement à l'égard des besoins financiers attendus dont il est question dans la déclaration orale. Les estimations mentionnées dans la déclaration orale ne préjugent pas l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 par le CCQAB et la Cinquième Commission et ne peuvent être considérées comme ayant été approuvées par les États membres durant la séance en cours.

23. **M^{me} McDougall** (Australie) dit que l'Australie soutient fermement le projet de résolution mais que la déclaration orale du Secrétariat mentionne une augmentation budgétaire d'un montant de 14 millions de dollars fondée sur une interprétation erronée d'un paragraphe négocié en toute bonne foi. Sa délégation s'est par conséquent abstenue lors du vote et compte bien débattre des ressources nécessaires au

Département de l'information dans le cadre de l'examen par la Cinquième Commission, en 2015, du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal.

24. **M^{me} Kieran** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays soutient les importants travaux du Département de l'information et, en tant que membre du Comité de l'information, examine les activités du Département pour s'assurer qu'elles sont utiles et efficaces et que l'orientation stratégique du Département correspond aux attentes des États Membres. Le texte que le Comité a établi pour examen par l'Assemblée générale a été négocié au cours d'un débat vif mais mené en toute bonne foi. Il reflète le consensus obtenu sur un certain nombre de points, y compris le multilinguisme, et la déception que causent à certains États Membres les retards pris dans la mise en œuvre de ce principe. Le Comité de l'information a en outre tenu compte des contraintes financières de l'Organisation et de ses États Membres lors de son examen des activités du Département, comme le démontrent les références faites tout au long du texte à la nécessité d'agir « dans la limite des ressources disponibles », « sans que cela ait d'incidences financières » et au moyen de « partenariats ». Le paragraphe 21 exprime clairement cette idée en ce qui concerne le multilinguisme.

25. Sa délégation est donc surprise et déçue par l'interprétation inédite du Secrétariat selon laquelle le paragraphe 22 donne lieu à une dépense supplémentaire de 13,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017. Cette interprétation est irrecevable car elle ne reflète pas l'accord et le texte convenu entre les membres du Comité de l'information et a été soumise sans que des consultations aient été tenues avec les États Membres. Par conséquent, les États-Unis se sont abstenus lors du vote du paragraphe 22. Ils soutiennent le projet de résolution mais ne peuvent approuver l'action du Secrétariat, qui va à l'encontre de la lettre et de l'esprit du texte.

26. **M. Lee Tong-a** (République de Corée) dit que sa délégation, qui soutient de longue date le Comité de l'information et le Département de l'information, espérait que le projet de résolution serait adopté sans difficulté. Toutefois, la déclaration orale présentée par le Secrétariat indique que la mise en œuvre du projet de résolution entraînera des dépenses budgétaires supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par le Comité de l'information ou par la Quatrième Commission. Étant entendu que toute décision

alourdissant la charge financière des États membres doit être examinée de façon approfondie, sa délégation compte bien débattre plus avant de cette question au sein de la Cinquième Commission.

27. **M. Maleki** (République islamique d'Iran), évoquant les délégations qui se sont abstenues lors du vote du paragraphe 22 avant d'exprimer leur attachement au multilinguisme et à sa prise en compte systématique dans toutes les activités des Nations Unies, demande comment une telle prise en compte pourra être possible sans coûts supplémentaires.

28. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) dit que sa délégation a elle aussi été étonnée d'entendre le Secrétariat, qui n'avait sans doute pas lu avec assez d'attention le texte du projet de résolution, faire état de coûts supplémentaires dans sa déclaration orale. Le paragraphe 21 dispose expressément que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme « dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable ». Étant donné qu'il ne s'agit pas d'augmenter les moyens financiers mais de traiter toutes les langues officielles de façon équitable, il ne voit pas comment cette déclaration se justifie.

Point 50 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

(A/C.4/69/L.9, A/C.4/69/L.10, A/C.4/69/L.11 et A/C.4/69/L.12)

29. **M. Khan** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution présentés au titre du point 50 de l'ordre du jour (A/C.4/69/L.9, A/C.4/69/L.10, A/C.4/69/L.11 et A/C.4/69/L.12) et en commentant les dispositions, dit qu'elles reflètent les principes fondamentaux et les positions concernant les droits des réfugiés de Palestine, la volonté de la communauté internationale d'atténuer leurs souffrances jusqu'à ce qu'une solution soit mise en œuvre ainsi que son ferme appui à l'action humanitaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui apporte une contribution décisive à la stabilité de la région. Il formule l'espoir que les projets de résolution bénéficieront à nouveau d'un appui massif de la part de la Commission.

Projet de résolution A/C.4/69/L.9 : Assistance aux réfugiés de Palestine

30. **M. Alsina** (Brésil) dit que son pays est satisfait de l'inclusion dans le projet de résolution d'une décision invitant le Brésil à devenir membre de la Commission consultative de l'UNRWA, ce qui permettra de renforcer la coopération du Brésil avec l'Office. L'UNRWA contribue de façon décisive aux efforts déployés pour faire en sorte que la stabilité s'affirme durablement dans un environnement où dominant la pauvreté, l'injustice et le manque d'opportunités. Son pays s'engage à continuer de soutenir l'Office et d'aider le peuple palestinien.

31. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, la Bolivie (État plurinational de), l'Islande, le Libéria, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège et la Suisse se sont portés coauteurs du projet de résolution.

32. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Paraguay, Vanuatu.

33. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.9 est adopté par 165 voix contre 1, avec 9 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.10 : Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

34. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

35. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie,

Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Paraguay, Vanuatu.

36. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.10 est adopté par 165 voix contre 7, avec 4 absents.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.11 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

37. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

38. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Paraguay, Vanuatu.

39. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.11 est adopté par 164 voix contre 6, avec 4 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.12 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

40. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, la Bolivie (État plurinational de), l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège et la Suisse se sont portés coauteurs du projet de résolution.

41. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Paraguay, Vanuatu.

42. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.12 est adopté par 165 voix contre 7, avec 4 abstentions.*

Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/69/L.13, A/C.4/69/L.14, A/C.4/69/L.15, A/C.4/69/L.16 et A/C.4/69/L.17)

43. **M. León González** (Cuba), présentant les cinq projets de résolution au titre du point 51 de l'ordre du jour (A/C.4/69/L.13, A/C.4/69/L.14, A/C.4/69/L.15, A/C.4/69/L.16 et A/C.4/69/L.17) et en commentant les dispositions, dit que la situation des droits de l'homme des populations civiles du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé demeure critique du fait des violations par Israël des droits de l'homme et du droit international. Les conditions dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, se sont encore détériorées, Israël poursuivant sa politique de colonisation délibérée et systématique, en particulier l'implantation illégale de colonies, qui compromet la possibilité de concrétiser la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Il est extrêmement important que les membres de la Commission prennent fermement position en faveur de projets de résolution aussi cruciaux.

44. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de corrections mineures apportées aux projets de résolution A/C.4/69/L.13, A/C.4/69/L.14, A/C.4/69/L.15 et A/C.4/69/L.16.

Projet de résolution A/C.4/69/L.13 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

45. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

46. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

47. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.13, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté par 90 voix contre 9, avec 75 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.14 : Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

48. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

49. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

50. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.14, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté par 160 voix contre 7, avec 9 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.15 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé

51. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie, l'Islande, le Lesotho, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Serbie, la Suisse et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

52. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

53. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.15, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté par 157 voix contre 7, avec 11 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.16 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

54. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

55. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

56. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.16, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté par 155 voix contre 8, avec 11 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/69/L.17 : Le Golan syrien occupé

57. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bélarus et l'État plurinational de Bolivie s'est porté coauteur du projet de résolution.

58. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tonga, Vanuatu.

59. *Le projet de résolution A/C.4/69/L.17 est adopté par 158 voix contre 1, avec 16 abstentions.*

60. **M. Sanfilippo** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que, bien que les États membres de l'Union européenne aient suivi des consignes de vote concernant les projets de résolution venant d'être adoptés, l'Union européenne dans son ensemble n'a pas adopté de définition juridique de l'expression « déplacement forcé », utilisée dans certains des projets de résolution. En outre, l'utilisation du terme « Palestine » ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et ne préjuge pas des positions respectives des États membres sur ce sujet ni, par conséquent, de la question de la validité de l'adhésion de la Palestine aux instruments internationaux mentionnés dans les projets de résolution.

61. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour l'État de Palestine) dit que l'adoption par la Commission des projets de résolution présentés au titre des points 50 et 51 de l'ordre du jour, une fois encore à une écrasante majorité, réaffirme avec force les droits du peuple palestinien, y compris les réfugiés de Palestine, le rôle

indispensable de l'UNRWA et la nécessité impérieuse de respecter le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. Les mesures venant d'être prises par la Commission illustrent le rôle que les Nations Unies peuvent et doivent jouer pour la protection des droits de l'homme et la défense du droit international.

62. La Palestine est reconnaissante aux États membres, aux pays hôtes et à la communauté des donateurs pour leur soutien à l'UNRWA et souligne qu'il est urgent d'allouer davantage de fonds à l'Office, qui accomplit un travail vital en réponse à la situation de crise et aux besoins urgents en Palestine, particulièrement à Gaza, et dans les pays hôtes.

63. Sa délégation salue également le soutien apporté au mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et aux efforts de celui-ci pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par Israël au cours des 47 années d'occupation militaire. Elle souligne qu'il importe de réaffirmer le consensus international quant à l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à l'illicéité de la campagne israélienne de peuplement et des autres actes graves qui sapent les minces possibilités qui subsistent d'instaurer la paix sur la base de la solution des deux États.

64. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), dit que le très large appui apporté aux projets de résolution venant d'être adoptés au titre des points 50 et 51 de l'ordre du jour fait comprendre sans équivoque à Israël qu'il doit mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés et cesser immédiatement de violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire. La tentative d'annexion du Golan syrien par Israël constitue non seulement une grave provocation, mais rappelle également un triste chapitre de l'histoire contemporaine où un certain État a annexé de force des parties d'autres États souverains au début de la seconde guerre mondiale. Israël a ouvertement soutenu les terroristes qui ont contraint la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) de quitter ses positions dans le Golan syrien.

65. **M. Nitzan** (Israël), intervenant sur une motion d'ordre, dit que l'allusion de la délégation syrienne à l'Allemagne nazie, faite lors de la session en cours et

de la session précédente de l'Assemblée générale, est une provocation antisémite et une preuve de mépris à l'encontre du souvenir de l'Holocauste. De tels commentaires ne doivent être tolérés en aucune circonstance, d'autant moins à l'Organisation des Nations Unies.

66. **Le Président** demande au représentant de la République arabe syrienne de prendre en considération l'observation du représentant d'Israël avant de poursuivre sa déclaration.

67. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2014/665) démontre qu'Israël a aidé des membres de l'organisation terroriste Front el-Nosra à traverser la zone de séparation et les a soignés dans des hôpitaux israéliens, où ils ont reçu la visite d'importantes personnalités politiques israéliennes, comme on a pu le voir à la télévision israélienne. Ces commentaires ne sont pas antisémites et sont sans rapport avec l'Holocauste. Ils sont fondés sur de simples faits.

68. Israël est le seul État à avoir voté contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé et a voté contre l'ensemble des projets de résolution présentés au titre des points 50 et 51 de l'ordre du jour, faisant ainsi la démonstration criante de son mépris pour le consensus international, les Nations Unies et le droit international. Alors qu'Israël affirme avoir été créé par les Nations Unies, il se comporte comme si les résolutions de l'Organisation étaient insignifiantes. La délégation syrienne demande aux quelques délégations qui se sont abstenues de se prononcer sur le projet de résolution sur le Golan syrien occupé de se joindre au consensus international et de voter pour le projet lorsque l'Assemblée en sera saisie en séance plénière. Toute hésitation à condamner l'occupation et l'annexion par la force du Golan syrien enverrait un dangereux signal d'encouragement aux États criminels tels qu'Israël, en leur laissant penser qu'ils peuvent agir à leur guise et que la loi de la jungle a remplacé le droit.

69. Il semble que la délégation israélienne préférerait remplacer l'ensemble des projets de résolution venant d'être adoptés par une seule résolution glorifiant toutes les pratiques illégales d'Israël. Si le Gouvernement d'Israël ne souhaite pas voir ses politiques comparées au nazisme, il doit y mettre fin. Les commentaires du représentant d'Israël sont intolérables, au même titre

que l'occupation prolongée des territoires arabes par le Gouvernement Israélien et la tentative d'annexion du Golan syrien, qui a rencontré une opposition internationale écrasante. Si Israël est dépeint sous un jour défavorable, la faute lui en incombe entièrement.

70. **M^{me} Ventura** (Canada) dit qu'elle regrette que le représentant de la Syrie ait réitéré ses commentaires déplacés de l'an dernier. Toute comparaison entre Israël et le nazisme est en tous points inacceptable.

71. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation condamne vigoureusement la comparaison, qui vient d'être effectuée pour la seconde fois, entre Israël et le régime nazi, qui démontre une incompréhension totale de l'histoire et de la situation actuelle.

72. **M. Selle** (Allemagne) dit que sa délégation, bien qu'elle ait voté pour le projet de résolution sur le Golan syrien occupé, rejette sans équivoque la comparaison historiquement infondée faite par la délégation syrienne.

73. **M. Nitzan** (Israël) dit qu'il est honteux de faire usage d'une telle rhétorique à l'Organisation des Nations Unies. Il est saisissant que le représentant de la République arabe syrienne se permette de donner des leçons en matière de terrorisme, de droits de l'homme et de souffrances des réfugiés de Palestine alors qu'il représente un régime qui utilise systématiquement les armes militaires et même chimiques pour terroriser et assassiner son peuple et réduire des villes en poussière. Le régime syrien a massacré plus de 220 000 personnes parmi son propre peuple au cours des trois dernières années et a tué des milliers de réfugiés de Palestine vivant dans des camps syriens. Aucun propos de la délégation syrienne à l'encontre d'Israël ne parviendra à détourner l'attention internationale des atrocités commises par le Gouvernement syrien.

74. S'agissant des événements récents dans le Golan syrien, l'armée syrienne a fui la zone de séparation devant l'avancée des terroristes du Front el-Nosra, laissant la FNUOD sans protection. À l'inverse, Israël a donné refuge au personnel de la FNUOD et a fourni une aide humanitaire (un concept de toute évidence inconnu du Gouvernement syrien) aux syriens victimes d'attaques menées par les forces gouvernementales syriennes.

75. **M. White** (Australie) dit qu'il est lui aussi déçu par les comparaisons faites par la délégation syrienne

entre Israël et l'Allemagne nazie. Ces remarques sont infondées, historiquement inexactes et inutiles à l'examen du point de l'ordre du jour à l'étude.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

76. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que certaines délégations ont de toute évidence mal compris la déclaration de sa délégation, dans laquelle celle-ci faisait simplement observer qu'Israël enfreignait le droit international en annexant par la force le territoire d'autres États, ravivant de la sorte le souvenir d'un triste chapitre de l'histoire de l'humanité. Le représentant d'Israël, visiblement contrarié par le résultat du vote qui vient d'être effectué, a interprété ces propos à sa façon et a réagi en proférant des accusations à l'encontre d'autres délégations, y compris celles de la République arabe syrienne. Il est étonné que le représentant d'Israël se soit exprimé sur les droits de l'homme, étant donné l'ampleur et la brutalité inégalées des crimes d'Israël à l'encontre des citoyens arabes sous son occupation. Eu égard à la prétendue fourniture d'aide humanitaire par Israël, il rappelle à la délégation israélienne qu'on ne saurait parler d'aide humanitaire lorsqu'il s'agit de soigner des terroristes dans les hôpitaux israéliens puis de les aider à revenir dans la zone de séparation pour y poursuivre leurs attaques.

77. **M. Nitzan** (Israël) dit regretter que le représentant de la Syrie, dont l'ignorance de l'histoire est embarrassante, persiste à raconter des mensonges inacceptables lors d'une réunion des Nations Unies. Le fait que 220 000 Syriens aient été tués par le régime syrien en dit long.

78. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit qu'il est étonné que, plutôt que de répondre à la condamnation des crimes d'Israël, détaillés dans le rapport du Secrétaire général, par la communauté internationale, le représentant de l'occupant israélien ait préféré proférer des accusations à l'encontre de la délégation syrienne, entre autres. Si le représentant d'Israël souhaite se faire entendre, il lui faut reconnaître que son gouvernement doit mettre fin à l'occupation, cesser ses pratiques illégales et être tenu responsable de ses crimes.

Point 118 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite) (A/C.4/69/L.7 et A/C.4/69/L.8)

Projet de décision A/C.4/69/L.7 : Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

79. *Le projet de décision A/C.4/69/L.7 est adopté.*

Projet de décision A/C.4/69/L.8 : Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale

80. *Le projet de décision A/C.4/69/L.8 est adopté.*

Fin des travaux de la Commission

81. **Le Président** déclare que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 15.